



L'immigration algérienne post-indépendance : l'enracinement à l'épreuve de l'exclusion

Muriel Cohen

DANS **LE MOUVEMENT SOCIAL** 2017/1 n° 258 , PAGES 29 À 48

ÉDITIONS **LA DÉCOUVERTE**

ISSN 0027-2671

ISBN 9782707194510

DOI 10.3917/lms.258.0029

Date de mise en ligne : 28/04/2017

Article disponible en ligne à l'adresse

<https://shs.cairn.info/revue-le-mouvement-social1-2017-1-page-29?lang=fr>



Découvrir le sommaire de ce numéro, suivre la revue par email, s'abonner...
Scannez ce QR Code pour accéder à la page de ce numéro sur Cairn.info.



Distribution électronique Cairn.info pour La Découverte.

Vous avez l'autorisation de reproduire cet article dans les limites des conditions d'utilisation de Cairn.info ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Détails et conditions sur cairn.info/copyright.

Sauf dispositions légales contraires, les usages numériques à des fins pédagogiques des présentes ressources sont soumises à l'autorisation de l'Éditeur ou, le cas échéant, de l'organisme de gestion collective habilité à cet effet. Il en est ainsi notamment en France avec le CFC qui est l'organisme agréé en la matière.

L'immigration algérienne post-indépendance : l'enracinement à l'épreuve de l'exclusion

par Muriel COHEN*

Par son ampleur et son ancienneté, l'immigration algérienne est parmi les plus décisives que la France ait connues¹. Globalement ininterrompue depuis le début du XX^e siècle, elle reste une immigration qui « fait problème »² dans les représentations et qui connaît en pratique des difficultés spécifiques. Les résultats de l'enquête TeO menée en 2008 par l'INED font notamment ressortir un taux de chômage supérieur à la moyenne, un plus faible taux d'accès à la propriété, un sentiment de discrimination plus fort que celui ressenti par d'autres communautés³. Plus largement, le rapport particulier des descendants d'Algériens à l'État français s'est manifesté par leur place spécifique dans certains événements des trente dernières années (émeutes urbaines des années 1970-1980, Marche pour l'égalité et contre le racisme de 1983⁴, match de football France-Algérie en 2001, mobilisations pour la reconnaissance du 17 octobre 1961 à partir des années 2000, etc.). Le passé colonial de cette migration est souvent évoqué pour expliquer sa place particulière dans la société française contemporaine.

À partir des années 2000, nombre de travaux se sont dès lors penchés sur la politique française d'immigration coloniale et post-coloniale, et ont confirmé que les Algériens y tenaient une place particulière⁵. Les accords d'Évian ont été à l'origine d'une réglementation d'exception, accordant théoriquement aux Algériens les mêmes droits qu'aux Français (en dehors des droits civiques) ; ils ont ainsi bénéficié d'un régime favorable du point de vue de l'accès au territoire, au marché du travail et à la nationalité. Alexis Spire a néanmoins montré que le maintien d'un régime dérogatoire a aussi permis la persistance de pratiques « issues de l'expérience coloniale », dont certaines discriminatoires (expulsions par exemple)⁶. Grâce aux travaux parus depuis une trentaine d'années, l'histoire sociale de cette migration est également

* Enseignante au lycée Utrillo de Stains et chercheuse associée au Centre d'histoire sociale du XX^e siècle, Université Paris 1 Panthéon Sorbonne.

1. Je tiens à remercier ici Marie-Claude Blanc-Chaléard et Emmanuel Blanchard pour leur relecture et leurs conseils.

2. G. MASSARD-GUILBAUD, « L'immigration algérienne en France, une immigration qui fait problème ? Réflexions sur la responsabilité de l'État », in P. RYGIEL (dir.), *Le bon grain et l'ivraie. La sélection des migrants en Occident, 1880-1939*, Paris, Aux lieux d'être, 2006, p. 127-154.

3. *Trajectoires et origines : enquête sur la diversité des populations en France. Premiers résultats*, <http://www.ined.fr/fr/publications/document-travail/trajectoires-et-origines-enquete-sur-la-diversite-des-populations-en-france-premiers-resultats/>.

4. La différence entre les marcheurs de 1983, Algériens en grande partie, et les émeutiers de 2005 issus des migrations plus récentes, est analysée par S. BEAUD et O. MASCLÉ, « Des 'marcheurs' de 1983 aux 'émeutiers' de 2005 », *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, n° 4, 2006, p. 809-843.

5. S. LAURENS, *Une politisation feutrée : les hauts fonctionnaires et l'immigration en France, 1962-1981*, Paris, Belin, 2009 ; C. HMED, *Civiliser les immigrés ? État, logement social et mobilisations des étrangers « isolés » en France (1945-2005)*, Paris, INED, à paraître.

6. A. SPIRE, *Étrangers à la carte : l'administration de l'immigration en France*, Paris, Grasset, 2005, p. 206.

bien connue pour l'époque coloniale et la guerre d'indépendance⁷. Tous ont été fortement influencés par l'article fondateur du sociologue Abdelmalek Sayad sur les « trois âges de l'émigration algérienne », publié en 1977, qui en modélisait l'évolution⁸. Appuyé sur la sociologie coloniale⁹, Sayad faisait ressortir un premier âge où prédomine une immigration temporaire, de *norïa*, constituée d'hommes mariés, avant un mouvement d'ouvriérisation débouchant au deuxième âge sur une phase de stabilisation. Le troisième âge, dans le prolongement du deuxième, est marqué par l'installation d'une « petite colonie » prise dans l'« illusion du provisoire » : les migrants eux-mêmes vivent dans l'idée du retour, entretenue par les autorités françaises et algériennes. Cet âge est aussi caractérisé par l'installation des familles, entraînant le passage progressif d'une immigration de travail à une immigration de peuplement. Ce troisième mouvement, qui correspond globalement aux années 1960-1970, n'est toutefois guère développé dans l'article en question, en raison de la faiblesse des sources dont disposait alors Sayad sur l'immigration algérienne post-indépendance¹⁰ et du fait qu'il n'a interrogé que peu de femmes.

Peu de travaux parus par la suite se sont aventurés au-delà de l'indépendance¹¹, tandis que les sociologues ne se sont emparés de la question que dans les années 1980 ; de sorte que l'immigration algérienne des années 1960-1980 n'est connue que de façon superficielle. Les Trente Glorieuses sont présentées comme l'apogée de la figure du travailleur immigré isolé, et les familles absentes du tableau. L'installation des familles maghrébines en général, et algériennes en particulier, n'est envisagée que comme le résultat de la politique de regroupement familial qui aurait été mise en place en 1976 à la suite de la fermeture de l'immigration de travail¹². Les seules familles dont la présence est mise en avant pour les années 1960-1970 sont celles

7. Voir B. STORA, *Ils venaient d'Algérie : l'immigration algérienne en France. 1912-1992*, Paris, Fayard, 1992 ; G. MASSARD-GUILBAUD, *Des Algériens à Lyon : de la Grande Guerre au Front populaire*, Paris, CIEMI, 1995 ; N. MACMASTER, *Colonial Migrants and Racism: Algerians in France*, Londres, Macmillan, 1997 ; E. BLANCHARD, *La police parisienne et les Algériens : 1944-1962*, Paris, Nouveau Monde Éditions, 2011 ; A. H. LYONS, *The Civilizing Mission in the Metropole: Algerian Families and the French Welfare State during Decolonization*, Stanford, Stanford University Press, 2013. Voir aussi les articles de synthèse : C.-R. AGERON, « L'immigration maghrébine en France : un survol historique », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, vol. 7, 1985, p. 59-70 ; É. TÉMIME, « La politique française à l'égard de la migration algérienne : le poids de la colonisation », *Le Mouvement social*, n° 188, 1999, p. 77-87.

8. A. SAYAD, « Les trois 'âges' de l'émigration algérienne en France », *Actes de la recherche en sciences sociales*, vol. 15, n° 1, 1977, p. 59-79.

9. Les travaux de Robert Montagne sont les premiers à évoquer les différentes phases de l'émigration algérienne, avec par la suite des démographes qui écrivent des articles pour les *Cahiers nord-africains* comme Jean Leriche.

10. La montée des revendications indépendantistes et la guerre d'indépendance ont été à l'origine d'une production scientifique importante sur la migration algérienne, considérée comme un vecteur possible de l'intégration des Algériens à l'Empire. L'indépendance a entraîné une baisse soudaine des études sociologiques et démographiques sur le sujet, bien que la migration ait persisté.

11. À l'exception de L. PITTI, « Ouvriers algériens à Renault-Billancourt, de la guerre d'Algérie aux grèves d'OS des années 1970 : contribution à l'histoire sociale et politique des ouvriers étrangers en France », thèse pour le doctorat d'histoire, Université Paris 8, 2002 ; M. COHEN, « Des familles invisibles : politiques publiques et trajectoires résidentielles de l'immigration algérienne (1945-1985) », thèse pour le doctorat d'histoire, Université Paris 1 Panthéon Sorbonne, 2013.

12. Sur l'élaboration de la procédure française de regroupement familial et le statut particulier des familles algériennes, voir M. COHEN, « Contradictions et exclusions dans la politique de regroupement familial en France (1945-1984) », *Annales de démographie historique*, vol. 128, n° 2, 2015, p. 187-213.

qui habitent les bidonvilles et cités de transit¹³, relogées par la suite dans des logements sociaux dégradés. En résulte une vision particulièrement misérabiliste de leurs conditions de logement, toujours associées à l'idée d'insalubrité ou de ségrégation.

Pour comprendre les rapports complexes d'une partie des Algériens et de leurs descendants à l'État français, cet article propose de revenir sur l'histoire sociale de l'immigration algérienne post-indépendance. Les Algériens ont-ils échoué à s'intégrer dans la société française en raison des politiques post-coloniales ? Notre hypothèse est que, malgré des discriminations spécifiques, la majorité des Algériens de France ont connu après l'indépendance une intégration sociale, économique et culturelle croissante, qui explique notamment l'échec des politiques de retour de la fin des années 1970. La crise a en revanche remis en cause l'intégration sociale et économique des plus fragiles. L'enjeu est donc d'appréhender l'intégration sociale et économique des migrants algériens, à partir du cas de la région parisienne, plutôt que de chercher à évaluer une intégration « nationale » désincarnée. Cette intégration sera appréhendée à travers les situations professionnelles, résidentielles et familiales, afin d'envisager l'immigration algérienne « dans toute son épaisseur démographique et sociale », comme appelait à le faire Emmanuel Blanchard dans un article programmatique¹⁴. On s'attachera également à inscrire ces configurations dans le nouveau contexte politique et à décrire les effets concrets sur les migrants des principales ruptures (l'indépendance en 1962, la fermeture de l'émigration par l'Algérie en 1973 puis sa suspension générale par la France en 1974). Il s'agit ainsi de repenser la chronologie de l'immigration algérienne à partir des expériences et des trajectoires collectives des migrants plutôt que du point de vue des politiques publiques.

Nous avons mobilisé des sources jusqu'ici négligées, ou récemment versées. Les mille dossiers de regroupement familial déposés par les travailleurs algériens auprès de la DASS des Hauts-de-Seine entre 1966 et 1976 ont été consultés¹⁵, de même que la centaine de dossiers de familles constitués par Monique Hervo, établie au bidonville de La Folie à Nanterre entre 1959 et 1971¹⁶. Nous avons en outre pris part à une enquête orale entre la région du Souf en Algérie et Nanterre, auprès d'anciens habitants de Nanterre¹⁷. La première partie de cet article sera consacrée aux mesures spécifiques mises en place à l'égard de l'immigration algérienne après l'indépendance ; la deuxième reviendra sur son enracinement croissant entre les

13. Ivan Jablonka parle par exemple dans un livre de synthèse sur l'histoire des jeunes en France des « rares associations et prêtres qui s'émeuvent de voir grandir dans la boue » les 130 000 mineurs enfants d'Algériens, et de « la génération invisible qui a grandi dans les bidonvilles ». Voir I. JABLONKA, *L'intégration des jeunes. Un modèle français (XVIII^e-XXI^e siècle)*, Paris, Le Seuil, 2013, p. 234-238. Les bidonvilles de Nanterre sont particulièrement représentés dans les œuvres destinées au grand public évoquant la guerre d'Algérie en France et en particulier le 17 octobre 1961. Voir M. COHEN, « Les bidonvilles de Nanterre, entre 'trop plein' de mémoire et silence », *Diaspora*, n° 17, 2011, p. 42-62.

14. Voir E. BLANCHARD, « Un 'deuxième âge' de l'émigration en France ? », in A. BOUCHÈNE et al. (dir.), *Histoire de l'Algérie à la période coloniale (1830-1962)*, Paris-Alger, La Découverte-Barzakh, 2012, p. 589-596.

15. Il s'agit d'un millier de dossiers personnels consultés sous dérogation aux Archives départementales des Hauts-de-Seine (AD 92), 1170W 94-101.

16. Ces archives sont déposées à l'IHTP.

17. Une quarantaine d'entretiens ont été menés dans la région du Souf et à Nanterre entre 2010 et 2012, sous la direction de Marie-Claude Blanc-Chaléard et Rosa Olmos. Ils constituent la collection « Mémoire algérienne de l'immigration Oued Souf (Algérie) », déposée à la BDIC.

années 1960 et 1980 ; la dernière montrera enfin en quoi cet enracinement explique l'échec des tentatives d'expulsion au début des années 1980, et pourquoi la crise économique marque une rupture forte dans les parcours d'ascension sociale des familles.

Une migration contrôlée et sélectionnée au temps des migrations libres (1945-fin des années 1970)

Les migrants algériens disposent à l'époque coloniale d'un statut spécifique de « sujets français » jusqu'en 1944 puis de citoyens français jusqu'en 1962. Mais Emmanuel Blanchard a bien montré qu'ils restaient des « citoyens diminués », tandis qu'Alexis Spire évoque une « citoyenneté paradoxale ». De fait, ces migrants ont fait l'objet, en dehors de quelques rares périodes, d'un contrôle étroit sur le territoire métropolitain, qui n'a pas pris fin avec l'indépendance.

Une immigration sous contrôle depuis l'origine

Les conditions de circulation et d'installation des migrants algériens en métropole jusqu'à l'indépendance ont déjà fait l'objet de nombreux travaux, et ne seront donc ici que brièvement résumés¹⁸. La Première Guerre mondiale marque un premier moment de libéralisation des mouvements vers la France. La loi du 14 juillet 1914 supprime le permis de voyage, jusque-là nécessaire aux « indigènes » pour voyager vers la métropole¹⁹. Pendant la guerre, plus de 120 000 Algériens sont envoyés en métropole rejoindre les usines ou le front. Mais juste après, les circulations entre la France et l'Algérie deviennent un enjeu conflictuel entre entrepreneurs et colons d'un côté, et représentants des « musulmans » de l'autre. Les premiers interviennent auprès du gouvernement pour mettre fin à la fuite d'une main-d'œuvre qu'ils considèrent comme essentielle à l'économie de la colonie. Le rapatriement des soldats et travailleurs algériens est prescrit dès 1919, et en 1924 des mesures sont prises par le gouvernement général pour contrôler les circulations d'Algériens, à une époque où les migrants étrangers affluent en France. Ils doivent désormais présenter un certificat médical ainsi qu'un contrat d'embauche. Les travailleurs algériens forment de leur côté un recours et le Conseil d'État rend le 15 juin 1926 un arrêt qui conclut à un excès de pouvoir de la part du gouvernement général²⁰. En août 1926, de nouveaux décrets limitent les arrivées²¹. À la demande des élus musulmans, le Front populaire lève ces restrictions et permet pour la première fois aux femmes algériennes d'entrer en métropole²². Les multiples barrières dressées sur leur chemin depuis 1919 ont cependant limité leur nombre. En 1936, alors qu'il y avait près de 2 millions d'étrangers en France, on recense moins de 100 000 Algériens sur le territoire hexagonal. Des barrières sont d'ailleurs rétablies dès 1938, pour des

18. C. D. ROSENBERG, *Policing Paris: the Origins of Modern Immigration Control between the Wars*, Ithaca, Cornell University Press, 2006 ; E. BLANCHARD, *La police parisienne et les Algériens...*, *op. cit.*

19. Archives nationales d'outre-mer (ANOM), 3 ECOL 43 d5, Robert Sanson, « Les travailleurs musulmans de la région parisienne », juin 1943.

20. ANOM, mémoire CHEAM n° 1115, « L'émigration des musulmans algériens en France », note de Jean-Jacques Rager, 20 décembre 1956.

21. Il faut désormais fournir une carte d'identité avec photographie, un extrait de casier judiciaire, un certificat médical, un pécule de 150 F, une caution pour les frais éventuels de rapatriement, et subir une contre-visite médicale lors de l'embarquement.

22. G. MASSARD-GUILBAUD, « L'immigration algérienne en France... », art. cité, p. 141 et 145.

motifs cette fois sanitaires et en raison du chômage en métropole. Les arrivées sont à nouveau étroitement contrôlées durant la Seconde Guerre mondiale.

La situation change radicalement après la guerre. À partir de 1947, tous les Algériens, hommes, désormais citoyens français, et femmes, sont entièrement libres de circuler entre l'Algérie et la métropole, quels que soient leur emploi et leur statut. Dans ce contexte, le nombre de migrants algériens installés en métropole progresse rapidement – de 22 000 en 1946 à 220 000 en 1954 selon l'INSEE. La montée des revendications indépendantistes et les premiers combats sur le sol algérien conduisent à de nouvelles mesures restrictives, qui n'empêchent cependant pas une augmentation du nombre d'Algériens sur le territoire métropolitain – 350 000 à la fin de la guerre. En 1956, les autorités mettent en place une autorisation de voyage pour les travailleurs algériens qui veulent retourner en Algérie pour leurs congés. Destinée à limiter les retours de combattants potentiels sur le territoire algérien, cette mesure conduit un certain nombre de travailleurs à rester en métropole, où ils sont rejoints par leur famille.

Bien qu'une grande partie des nouveaux venus soit accueillie par des proches, des organismes privés – subventionnés par le ministère de l'Intérieur qui soustraite ainsi l'action sociale – sont créés pour leur venir en aide et les encadrer. Ces organismes orientent les nouveaux arrivants vers des foyers et des emplois, comme l'Association pour les travailleurs d'outre-mer, à l'arrivée des bateaux à Marseille, ou les comités Lyautey, à la gare de Lyon puis Orly. Surtout, des mesures sont prises pour faire disparaître les formes d'habitat qui discréditent l'État français : la Sonacotral (Société nationale de construction pour les travailleurs algériens et leur famille) est fondée en 1956 pour favoriser le relogement des habitants des bidonvilles en foyers (pour les isolés) et cités de transit (pour les familles). Mais le recensement et le relogement donnent souvent lieu à de vastes opérations de contrôle et de répression.

L'immigration algérienne en métropole, qui bénéficie d'un régime particulier en raison de son statut colonial, a ainsi connu à partir de l'entre-deux-guerres des formes d'encadrement, de contrôle et de répression qui se sont accentués avec la guerre d'indépendance. Dans le même temps, elle a fait l'objet d'une politique d'assistance nouvelle, élargie après l'indépendance à l'ensemble des étrangers. L'indépendance ne débouche cependant pas sur une véritable normalisation de leur situation par rapport aux autres étrangers.

Continuités et ruptures au lendemain de l'indépendance

L'indépendance n'a pas fait des Algériens des étrangers comme les autres et le statut de migrants issus de l'ex-empire est à la fois un atout et un inconvénient. À certains égards, les accords d'Évian les favorisent. Dans la continuité de la période coloniale, la liberté de circulation et d'installation est garantie et les Algériens disposent des mêmes droits que les Français en dehors des droits civiques. Dans le domaine de l'accès à l'emploi, ils ne connaissent pas les mêmes restrictions que les étrangers de droit commun et peuvent rester ou devenir avocats, médecins, commerçants, artisans ou encore tenanciers de débits de boisson.

Une disposition leur permet également de demander leur « réintégration dans la nationalité française ». Ces demandes de reconnaissance ont, selon les agents en charge des migrants coloniaux, été souscrites par « les Algériens résidant en France depuis plusieurs années et dont la famille se situait hors des zones d'influence et

de rassemblement de leurs coreligionnaires, qu'ils soient propriétaires de leurs appartements ou locataires »²³. Leur nombre est cependant très réduit, malgré le prolongement jusqu'en 1968 de cette possibilité. La plupart n'ont pas fait cette démarche par refus de « trahir » la nation algérienne ou parfois, plus prosaïquement, par crainte de ne pouvoir retourner en Algérie. Ce refus entraîne cependant pour tous les petits fonctionnaires territoriaux, notamment les éboueurs – corps auquel appartiennent de nombreux Algériens –, la perte en 1965 de leur statut de titulaire. Ils deviennent dès lors vacataires et perdent une grande part des avantages sociaux dont ils bénéficiaient (conгés, primes, retraites, etc.).

Autre continuité : les institutions d'assistance sociale et de surveillance créées en direction des « Français musulmans d'Algérie » (FMA) dans le contexte de la guerre ne disparaissent pas, mais sont progressivement élargies à l'ensemble des étrangers. C'est le cas de la Sonacotral rebaptisée Sonacotra en 1963, du Fonds d'action sociale (FAS) en 1964²⁴, mais aussi du Service des affaires musulmanes et de l'action sociale (SAMAS) qui devient en 1965 Service de liaison et de promotion des migrants (SLPM)²⁵. Les Services d'assistance techniques (SAT-FMA), chargés de l'encadrement administratif et policier des Algériens à l'époque de la guerre d'indépendance, ne disparaissent pas non plus et élargissent leur action à la prise en charge des migrants issus de l'ex-empire colonial²⁶. Or ces institutions, qui cherchent à garder une raison d'être, ne cesseront de produire des jugements négatifs à l'égard des Algériens, en particulier nouveaux venus. Un rapport du SAMAS daté de 1965 estime ainsi que

la classification des Algériens et des Africains dans la catégorie générale des étrangers a eu souvent pour conséquence une prise de conscience par les services sociaux de la spécificité des problèmes posés par cette population, qu'il s'agisse des difficultés rencontrées pour obtenir de leur pays d'origine (mairies, caisses d'allocations familiales ou de sécurité sociale) des renseignements les concernant, ou bien qu'il s'agisse des moyens à mettre en œuvre et des délais qui sont nécessaires pour intégrer socialement cette population comparativement aux moyens et aux délais nécessaires pour les travailleurs étrangers d'origine européenne. Ces différences, qui tendent à s'accroître depuis deux ans environ en ce qui concerne les Algériens, les contingents de nouveaux migrants étant d'un niveau sanitaire, linguistique et professionnel nettement inférieur à celui des années antérieures, justifient le maintien d'une action sociale adaptée²⁷.

Bien que ces allégations ne soient nullement argumentées, elles sont largement diffusées dans l'objectif de convaincre le gouvernement de remettre en cause la liberté de circulation et d'installation des Algériens.

C'est chose faite à partir de 1965, date qui marque – bien plus que 1962 – un véritable tournant pour les Algériens aspirant à venir travailler ou s'installer en France. Lors des négociations diplomatiques franco-algériennes en 1964-1965, l'essentiel des débats tourne autour de l'immigration des travailleurs. S'il n'est pas

23. Archives nationales (AN), F1a 5013, rapport du Service d'assistance technique (SAT), 1966.

24. V. VIET, *La France immigrée : construction d'une politique, 1914-1997*, Paris, Fayard, 1998.

25. Sur l'action des conseillers techniques aux affaires musulmanes, issus du SAMAS, voir F. DE BARROS, « Contours d'un réseau administratif 'algérien' et construction d'une compétence en 'affaires musulmanes' », *Politix*, vol. 76, n° 4, 2006, p. 97-117.

26. A. SPIRE, *Étrangers à la carte...*, *op. cit.*, p. 206-210.

27. Centre des archives contemporaines (CAC), 19770346, art. 10, SAMAS, organisation, personnel et activités (1960-1965).

possible de remettre en cause la liberté d'installation des ressortissants algériens, qui n'ont pas besoin d'une carte de séjour pour circuler et résider en France, des mesures sont prises pour contrôler les entrées sur le territoire. Malgré les réticences algériennes, les accords Nekkache-Grandval d'avril 1964 imposent la sélection des travailleurs par un nouvel organisme, l'Office national de la main-d'œuvre algérienne, assortie d'un contrôle médical français, en rupture avec l'immigration libre de la fin de la période coloniale. Mais cette mesure n'a que peu d'effet. En 1965, après le coup d'État de Houari Boumédiène qui rejette les nouvelles propositions françaises en matière d'immigration, les autorités françaises prennent des mesures administratives unilatérales. Un billet de retour et le dépôt de 500 F sont exigés à l'entrée du territoire, puis une fiche individuelle de touriste est instaurée, avant la limitation du nombre de touristes algériens – placés dans des files d'attente à part – à 200 par semaine. Ces mesures ont cette fois des effets concrets sur les entrées d'Algériens sur le territoire français. Arrivé à 15 ans en 1968, Kassa Houari témoigne :

Les refoulements en série ne manquent pas de faire réfléchir les candidats au départ. Les aventuriers sont rarissimes. Les autres se contentent d'une inscription en bonne et due forme auprès des organismes français et algériens spécialisés. Pour faire mettre son nom sur une liste de candidats à l'émigration, il faut parfois attendre devant un bureau pendant cinq jours²⁸.

Pour contourner ces restrictions, les migrants empruntent des routes détournées, comme Lamine Z., arrivé d'El Oued en 1966 *via* la Tunisie car il craignait d'être refoulé en arrivant directement d'Algérie²⁹.

Ces différentes mesures expliquent, comme le montre le tableau suivant, que le solde migratoire diminue en 1965, et non immédiatement après l'indépendance :

	Solde migratoire annuel
1961	30 500
1962	25 500
1963	49 000
1964	38 000
1965	9 000

Source : Gouvernement général de l'Algérie pour 1961, ministère de l'Intérieur-SAMAS pour 1962-1965

Les accords du 27 décembre 1968 marquent un nouveau tournant dans le contrôle de l'immigration algérienne. Jusque-là, les Algériens n'avaient théoriquement besoin que d'un passeport algérien pour résider en France. Ils doivent désormais disposer d'un certificat de résidence, équivalent des cartes de séjour destinées aux étrangers du régime général. Ces certificats visent avant tout à imposer un contrôle policier plus strict de la population algérienne et remettent en cause sa liberté d'installation, désormais limitée dans le temps puisque les certificats ne sont valables que cinq ou dix ans. En contrepartie, ces documents permettent aux résidents de circuler librement entre France et Algérie sans crainte d'être refoulés à leur retour de vacances, puisque les ressortissants algériens disposent désormais

28. K. HOUARI, *Confessions d'un immigré : un Algérien à Paris*, Paris, Lieu Commun, 1988, p. 33.

29. Entretien avec Lamine Z., 5 octobre 2011, Nanterre, collections de la BDIC.

d'une preuve de leur établissement en France. Le démographe Georges Tapinos note à l'époque dans la revue *Population* que la création du certificat de résidence a entraîné un mouvement de déplacement sans précédent : 35 à 40 % des résidents algériens sont sortis et rentrés sur le territoire français en 1970, alors qu'ils n'osaient pas le faire auparavant, faute de garantie d'être autorisés à revenir³⁰.

La question des familles

Les hommes ne sont pas les seuls à faire l'objet d'une politique d'immigration restrictive. Le traitement des femmes et des enfants – dont l'arrivée est considérée comme posant le risque d'une installation durable – est particulièrement révélateur de la façon dont les Algériens sont perçus en France. Jugées inassimilables, les familles font l'objet de mesures de sélection dès l'indépendance et jusqu'aux années 1980.

C'est après la Seconde Guerre mondiale que les services du ministère de la Santé publique et de la Population, puis de l'Intérieur, commencent à s'inquiéter de l'arrivée de femmes venues rejoindre leur mari et entreprennent de les dénombrier – environ 3 500 en 1952, 6 000 en 1954 et 25 000 en 1962³¹. Les associations privées encouragent leur installation, qu'elles voient comme un vecteur d'intégration pour les Algériens. Mais si ces associations jouent un rôle décisif dans l'élaboration des catégories de l'action sociale à l'égard des FMA et dans la définition du « problème du logement » des Algériens, leur influence sur les politiques menées reste en fait limitée. Elles ne parviennent pas à peser dans le développement d'une authentique politique d'immigration familiale algérienne, et aucune mesure officielle n'est prise pour encourager l'arrivée de familles – alors qu'à la même époque les Italiens sont très fortement incités à faire venir femme et enfants³². À partir de 1961, des mesures administratives sont même appliquées pour empêcher l'entrée sur le territoire des familles dont le chef, déjà installé en métropole, ne disposerait pas d'un logement correct. Mais la mesure est abrogée à l'indépendance.

Lors des négociations qui visent à remettre en cause la liberté de circulation et d'installation des Algériens, la question des familles est secondaire au regard de celle des travailleurs, mais fait l'objet d'un consensus entre la France et l'Algérie. Pour les Algériens, l'installation des familles sur le territoire français n'est pas souhaitable car elle conduit à une diminution de l'envoi des mandats par les travailleurs isolés. Les autorités françaises prennent quant à elles prétexte du développement des bidonvilles pour justifier le rétablissement d'un « certificat de logement » en 1964 – à ne pas confondre avec le certificat de résidence. Le premier est désormais systématiquement demandé, à leur entrée sur le territoire, aux familles qui viennent s'installer en France. Les critères de sélection sont rigoureux. Le logement doit correspondre à des normes de surface et de confort précises et, dans le même temps, le loyer versé ne doit pas dépasser 15 % du salaire du chef de famille, allocations non comprises. Cette mesure est clairement dissuasive pour des travailleurs majoritairement non qualifiés et peu rémunérés, d'autant que, contrairement aux autres ressortissants étrangers, les Algériens ne bénéficient pas d'une aide financière pour faire venir leur

30. G. TAPINOS, « Chronique de l'immigration », *Population*, vol. 26, n° 5, 1971, p. 940.

31. Les chiffres et données concernant l'immigration familiale sont tirés de ma thèse (M. COHEN, « Des familles invisibles... », *op. cit.*).

32. A. SPIRE, « Un régime dérogatoire pour une immigration convoitée. Les politiques françaises et italiennes d'immigration/émigration après 1945 », *Studi Emigrazione/Migration Studies*, vol. XXXIX, n° 146, 2002, p. 309-323.

famille. D'abord délivrés par les services municipaux, les certificats de logement sont, à partir de 1965, soumis au contrôle de la Direction départementale de l'action sanitaire et sociale (DDASS). Des enquêtes sociales pointilleuses sont menées aux domiciles des requérants par des institutions sociales (conseillères sociales du Service social familial nord-africain dans la Loire, anciens conseillers sociaux aux affaires nord-africaines dans la Seine) ou policières (gendarmerie dans les régions où les Algériens sont peu nombreux). Les familles algériennes, théoriquement libres de circuler entre les deux pays et de s'installer en France, se retrouvent ainsi soumises aux mêmes règles que les étrangers du régime général, mais font en plus l'objet d'un véritable contrôle, contrairement aux autres étrangers.

La continuation après l'indépendance de politiques et pratiques administratives spécifiques à l'égard des Algériens apparaît donc clairement. Si certaines clauses des accords d'Évian les favorisent, leur liberté de circulation et d'installation est en pratique réduite par des mesures administratives visant à sélectionner les primo-arrivants, à une époque où des accords sont passés avec d'autres pays pour augmenter les apports de main-d'œuvre et de population familiale. Officiellement justifié par les problèmes de logement (que rencontrent en réalité tous les étrangers), ce rejet tient à la supposée incapacité des Algériens à s'assimiler. Leur enracinement en France est pourtant ancien.

Noria et stabilisation : l'enjeu du logement (années 1940-1970)

L'immigration algérienne est en général considérée comme une migration provisoire composée majoritairement d'hommes jusqu'aux années 1970. Abdelmalek Sayad a le premier remis en cause cette idée en insistant sur un premier mouvement de stabilisation des ouvriers algériens à partir des années 1950-1960, au cours du « deuxième âge », avant l'arrivée de familles au « troisième âge ». Mais plus récemment, des travaux ont démontré la présence de femmes et d'enfants dès l'époque coloniale³³. Leur présence a fortement augmenté dès le début des années 1960, tandis que les migrations temporaires d'hommes isolés persistaient.

Premiers enracinements

La majorité des 100 000 Algériens dénombrés en métropole au début des années 1930 sont présents pour de courts séjours et vivent dans un entre-soi relatif. Ils résident dans des quartiers taudifiés de Paris (Maubert, îlot Jeanne d'Arc dans le 13^e arrondissement, etc.), dans des quartiers ouvriers de banlieue (Levallois, Saint-Denis, Nanterre), dans les cantonnements des usines qui les emploient, dans des coronas miniers. Les travaux de l'historienne Geneviève Massard-Guilbaud montrent néanmoins, à partir du cas lyonnais, l'enracinement d'un premier groupe de migrants dès l'entre-deux-guerres³⁴. Omar Carlier considère lui aussi que cette couche d'immigrés « permanents » n'est pas seulement constituée de cafetiers mais

33. G. MASSARD-GUILBAUD, *Des Algériens à Lyon...*, *op. cit.* ; N. MACMASTER, « The Role of European Women and the Question of Mixed Couples in the Algerian Nationalist Movement in France, circa 1918-1962 », *French Historical Studies*, vol. 34, n° 2, 2011, p. 357-386 ; N. MACMASTER, « Des révolutionnaires invisibles : les femmes algériennes et l'organisation de la Section des femmes du FLN en France métropolitaine », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, vol. 59, n° 4, 2013, p. 164-190 ; A. H. LYONS, *The Civilizing Mission in the Metropole...*, *op. cit.* ; M. ANDRÉ, *Femmes dévoilées. Des Algériennes en France à l'heure de la décolonisation*, Lyon, ENS Éditions, 2016.

34. G. MASSARD-GUILBAUD, *Des Algériens à Lyon...*, *op. cit.*

aussi d'ouvriers, qui résistent à la loi sur le retour de 1919 et finissent par s'installer en France durablement, voire définitivement³⁵. Cet enracinement est accéléré par les difficultés de circulation entre l'Algérie et la métropole, qui incitent ceux qui ont réussi à venir sur le territoire à y rester plutôt que de risquer de ne pouvoir revenir.

L'enracinement est avant tout marqué par le développement des mariages mixtes, contractés par les hommes les plus détachés du groupe familial ou villageois. Environ 6 000 mariages mixtes sont signalés dès 1930 par Louis Massignon pour la seule région parisienne³⁶. Dans le quartier Mouffetard-Maubert, qui accueillera dans les années 1950 une forte communauté algérienne³⁷, on recense en 1931 quelques Algériens au milieu d'autres étrangers ou provinciaux ; certains sont en couple avec des Françaises, comme Ali Louali, chauffeur né en 1902 en Algérie, recensé au 4 rue du Hameau avec son épouse Rose, née dans le Morbihan en 1909, femme de chambre. En tout, dans le quartier voisin de la Sorbonne, on dénombre cinq couples mixtes, tandis que les isolés ne sont pas plus d'une dizaine³⁸. Ce premier enracinement est confirmé par la stabilisation de 20 000 à 30 000 Algériens qui, malgré le rapatriement de la majorité d'entre eux au début de la Seconde Guerre mondiale, restent en métropole pendant la guerre.

Après la Seconde Guerre mondiale, les Algériens affluent à nouveau en métropole. L'INSEE dénombre en 1946 22 000 « FMA » en métropole et 220 000 en 1954. Malgré la situation très précaire de la majorité d'entre eux, une minorité de travailleurs qualifiés et stabilisés bénéficiant de revenus suffisants et des commerçants établis sont en mesure de faire venir leur femme. Selon une enquête menée en 1951 parmi les travailleurs algériens de la régie Renault, « la fréquence de la vie de famille, qu'il s'agisse de ménages réguliers ou non, de ménages musulmans ou mixtes, augmente avec l'élévation de la qualification professionnelle et, partant, des ressources financières³⁹ ». De fait, 10 % des manœuvres, 15 % des ouvriers spécialisés (OS) et 42 % des ouvriers professionnels (OP) algériens de Renault vivent en ménage. On voit dès cette époque affleurer d'autres logiques que celle du travail au sein de l'immigration algérienne : la scolarisation des enfants, synonyme de progression sociale, apparaît comme une préoccupation majeure pour certains migrants. Des hommes font venir un fils à leurs côtés pour le scolariser : ainsi, à Puteaux, M. Benfata, qui travaille dans une des blanchisseries de la ville, vit avec son fils de 9 ans, écolier, dans un petit immeuble collectif ancien avec d'autres ménages algériens⁴⁰.

Cette première vague d'enracinement est largement le fait d'hommes plus qualifiés que la moyenne qui vivent en couple, avec ou sans enfants. La guerre d'indépendance et la décolonisation, en précipitant les arrivées de familles, entraînent une dégradation des conditions de logement.

35. O. CARLIER, « 1906-1973. La migration algérienne vers la France », *Actualité de l'émigration*, n° 97, 1987, p. 86.

36. L. MASSIGNON, « Cartes de répartition des Kabyles dans la région parisienne », *Revue des études islamiques*, 1930, p. 161-169.

37. F. COUTANT, « La communauté algérienne du cinquième arrondissement de Paris : entre 'Maube' et 'Mouffe'. De la place Maubert à la rue Mouffetard », mémoire de maîtrise d'histoire sous la direction d'Omar Carlier, Université Paris 1 Panthéon Sorbonne, 1998.

38. Archives de Paris, listes nominatives de recensement du 5^e arrondissement, 1931.

39. A. GIRARD et J. LERICHE (dir.), *Les Algériens en France : étude démographique et sociale*, Paris, PUF-INED, 1955, p. 124.

40. AD 92, 1152W3076, feuilles de ménages du RGP de 1962. Le nom a été modifié.

Meublés et bidonvilles, des espaces masculins ?

Meublés et bidonvilles sont présentés comme les formes d'habitat emblématiques des Algériens, et en particulier des hommes. En 1954, 80 000 des 100 000 Algériens de la région parisienne résident effectivement dans des hôtels meublés⁴¹. D'un confort très limité, ceux-ci abritent principalement des hommes, parfois individuellement, parfois à plusieurs par chambre, pour des tarifs souvent élevés⁴². Les familles algériennes y semblent relativement peu nombreuses.

Une autre forme d'habitat est particulièrement associée à l'immigration algérienne : les bidonvilles. La difficulté à se loger des travailleurs étrangers et issus des colonies, dans un contexte de fortes discriminations et de crise du logement, a en effet conduit, au début des années 1950, au développement de cette forme d'habitat auto-construit. Ces bidonvilles ont constitué un mode de logement minoritaire des Algériens (en prenant en compte le *turn over*, il est probable que 10 à 15 % des Algériens arrivés en France entre le milieu des années 1950 et 1965 aient fait un séjour en bidonville⁴³), mais ils ont accueilli à la fois des hommes isolés et des familles. Initialement réservées aux « isolés », ces baraques sont en effet peu à peu devenues un mode d'habitat accueillant les familles qui fuyaient les violences et les camps de regroupement algériens pendant la guerre d'indépendance⁴⁴. Par la suite, d'autres les rejoignent. Les habitants des bidonvilles étrangers ou issus des colonies ne sont pas des « asociaux », selon les termes de l'époque, mais des familles d'ouvriers en usine ou de petits employés. Ainsi à Nanterre, la plupart des chefs de famille sont des ouvriers non qualifiés qui travaillent régulièrement, mais on trouve aussi des éboueurs titulaires de la préfecture de la Seine ou un employé d'état-civil de la mairie de Nanterre, ainsi que les commerçants qui fournissent les habitants⁴⁵. Si le séjour en bidonville ne saurait être présenté comme un choix, il présente un certain nombre d'avantages par rapport à d'autres types d'habitat insalubre du fait de la concentration d'Algériens (solidarité du voisinage, commerces spécialisés). Ces baraques constituent un habitat de transition très provisoire pour des familles en attente d'autres solutions ou confrontées à des vicissitudes familiales (les témoignages font fréquemment état d'arrivées en bidonville à la suite de cohabitations prolongées ayant mal tourné). Pour d'autres, il s'agit d'espaces d'habitation à part entière, où cohabitent parfois trois générations. Certaines familles y restent en espérant être relogées en HLM dans la même commune lors d'opérations de résorption.

41. A. MICHEL, « La population des hôtels meublés à Paris : composition et conditions d'existence », *Population*, vol. 10, n° 4, 1955, p. 627-644.

42. A. FAURE et C. LÉVY-ROELANT, *Une chambre en ville, hôtels meublés et garnis de Paris (1860-1990)*, Grâne, Créaphis, 2007.

43. Dans le département de la Seine, on compte, au début de l'année 1959, 400 familles et 7 000 célibataires algériens en bidonville (principalement dans l'ouest du département) sur un total de 5 000 familles et 100 000 Algériens (AN, F1a 5014. Rapport des CTAM, conseillers techniques aux affaires musulmanes, 1^{er} trimestre 1959). À l'échelle nationale, moins de 10 % des Algériens résident alors en bidonville. 31 000 « Nord-Africains » en bidonville sont encore recensés en 1966, sur une population de 500 000 environ.

44. M. HERVO, *Chroniques du bidonville : Nanterre en guerre d'Algérie*, Paris, Le Seuil, 2001. Voir aussi F. SACRISTE, « Les camps de regroupement. Une histoire de l'État colonial et de la société rurale pendant la guerre d'indépendance algérienne, 1954-1962 », thèse pour le doctorat d'histoire, Université Toulouse 2 le Mirail, 2014.

45. Institution d'histoire du temps présent (IHTP), archives Monique Hervo et Bibliothèque de documentation internationale contemporaine (BDIC), entretiens de la collection « Mémoire algérienne de l'immigration Oued Souf (Algérie) ».

De fait, la loi de résorption de l'habitat insalubre votée en 1970 marque le déclin des grands bidonvilles, mais la plupart de leurs habitants sont en fait relogés en cités de transit, une forme de logement social à norme réduite. Celles-ci constituent bientôt un habitat tout aussi ségréatif que les bidonvilles, et soumis au contrôle des gérants. Ces cités de transit n'ont cependant elles aussi logé qu'une minorité de la population algérienne (120 000 personnes en 1977, parmi lesquelles les Algériens ne constituent qu'une minorité, en dehors de Marseille et de l'ouest de la région parisienne)⁴⁶.

Proportionnellement peu nombreuses en bidonvilles, les familles algériennes habitent en fait majoritairement dans des logements ordinaires des quartiers ouvriers traditionnels, souvent dégradés, comme un grand nombre de ménages ouvriers français de l'époque. Une enquête de 1967 sur les familles algériennes du nord-est de Paris montre que 36 % d'entre elles habitent en hôtel meublé, la plupart dans une seule pièce, et 50 % dans un immeuble ancien, où la moitié dispose de deux pièces et un tiers d'une seule. Sur une centaine de familles, trente n'ont ni arrivée ni évacuation d'eau, huit sont dans un grenier ou une pièce mansardée, huit habitent un immeuble désaffecté⁴⁷. Certaines ont cependant précocement obtenu un logement social, par le biais du FAS créé spécialement pour les Algériens à l'époque de la guerre d'indépendance, ou de leur employeur. Le même document met d'ailleurs en lumière le cas de l'entreprise Renault, qui loge certains employés dans des immeubles anciens à Boulogne, dans des logements réservés à Meudon-la-Forêt ou dans des logements aidés neufs construits par la SCIC (Société centrale immobilière de la Caisse des dépôts) à Bagneux. Les dossiers de regroupement familial de la préfecture des Hauts-de-Seine montrent quant à eux qu'un quart environ des familles entrées par cette procédure entre 1966 et 1976 ont obtenu un logement dans le parc social⁴⁸.

Pour les travailleurs les plus pauvres ou ceux forcés d'accueillir leur famille dans la précipitation, les bidonvilles ont pu constituer un mode d'habitat alternatif à la promiscuité des garnis et meublés. Mais à partir du milieu des années 1960, les nouvelles mesures de contrôle mises en place ne permettent plus aux familles de s'installer dans ces logements précaires. Les conditions de logement exigées des ressortissants algériens pour obtenir l'autorisation de faire venir leur famille en France à partir de 1965 expliquent sans doute qu'une grande partie d'entre eux restent seuls en France, alors qu'à la même époque les Portugais et Marocains font facilement venir leur famille puisque leurs conditions de logement ne sont généralement pas contrôlées. Par ailleurs, les foyers créés pour les travailleurs algériens limitent encore les possibilités de vie familiale.

Les foyers, une assignation au célibat

Avec le début de la guerre d'indépendance, la question du logement des Algériens – mise à l'ordre du jour par les associations d'assistance sociale au début des années 1950 – était devenue un enjeu central pour les pouvoirs publics. Les meublés, souvent tenus par des Algériens, mais aussi et surtout les bidonvilles

46. M. COHEN et C. DAVID, « Les cités de transit : le traitement urbain de la pauvreté à l'heure de la décolonisation », *Métropolitiques*, 29 février 2012 (consultable en ligne).

47. « Logement des familles maghrébines. Étude statistique portant sur 440 cas de familles », *Rapport du Service social familial nord-africain, 1967-1968*. Ces familles ont été contactées au hasard du travail, du 1^{er} janvier 1966 au 1^{er} mai 1967. 50 % des hommes ont plus de quinze ans de présence en France, 55 % des femmes plus de cinq ans.

48. M. COHEN, « Des familles invisibles... », *op. cit.*, p. 335.

étaient considérés par les pouvoirs publics à la fois comme un habitat indigne de la France civilisatrice et comme des lieux de propagande nationaliste. La principale solution développée fut le foyer de travailleurs, formule déjà ancienne pour loger les ouvriers. La Sonacotra en fut la principale constructrice⁴⁹. Cette société mixte s'ouvre à l'ensemble des étrangers après 1963, mais les Algériens y restent surreprésentés – 68 % en 1973, alors qu'ils ne constituent que 37 % des étrangers isolés⁵⁰. Cependant, là encore, la part des foyers dans le logement des Algériens ne doit pas être surestimée : on compte 31 foyers pour travailleurs étrangers à Paris en 1977, accueillant près de 7 000 lits⁵¹, quand la population algérienne parisienne s'élève à 45 000 hommes environ en 1973. Plus nombreux en banlieue, les foyers restent un habitat minoritaire. À l'échelle nationale, 10 % environ de la population maghrébine y vit. En fait, jusqu'aux années 1970 qui marquent le déclin de ce type d'habitat, une grande partie des Algériens réside toujours dans les hôtels meublés – 32 % selon le recensement général de la population (RGP) de l'INSEE de 1968⁵².

L'édification de ces foyers participe néanmoins de l'assignation des étrangers à un statut de célibataire de fait. Ces structures visent une amélioration des conditions de confort, mais leurs résidents sont soumis à une discipline paternaliste et incités à rester des « travailleurs provisoires », mobiles, qui ne seront donc pas rejoints par leur famille⁵³. La plupart y résident pourtant de nombreuses années. Ainsi, au début des années 1980,

ces locataires stables, en majorité algériens, sont par ailleurs des travailleurs peu qualifiés (manœuvres, OS en majorité) de faibles revenus et dont le niveau d'aisance est le plus bas. Ces locataires mènent une vie très austère, passant leur temps libre au foyer, plus souvent dans leur chambre ou dans la tisanerie qu'au cercle-bar. C'est parmi ces locataires qu'on trouve le plus grand nombre de ceux qui n'envisagent pas de faire venir leur famille un jour en France⁵⁴.

Une partie a effectivement renoncé à faire venir sa famille en France, préférant une vie à cheval entre France et Algérie, voire coupant les liens avec l'Algérie, sans pouvoir développer une vie de famille en France du fait des conditions de logement.

Parmi les 350 000 hommes algériens ayant obtenu le certificat de résidence en 1970, 40 % vivent en France depuis plus de dix ans, soit 140 000 environ⁵⁵.

49. M. BERNARDOT, *Loger les immigrés. La Sonacotra (1956-2006)*, Bellecombe-en-Bauges, Éditions du Croquant, 2008 ; M.-C. BLANC-CHALÉARD, *En finir avec les bidonvilles. Immigration et politique du logement dans la France des Trente Glorieuses*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2016 ; C. HMED, *Civiliser les immigrés ?...*, *op. cit.*

50. M. GINESY-GALANO, *Les Immigrés hors la cité : le système d'encadrement dans les foyers 1973-1982*, Paris, L'Harmattan-CIEMI, 1984.

51. A. FAURE et C. LÉVY-VROELANT, *Une chambre en ville...*, *op. cit.*, p. 282. La Sonacotra gère la majorité des foyers français. En 1973, elle compte 60 000 résidents, pour 260 foyers en 1976 selon Choukri Hmed. Il est difficile de trouver des chiffres concernant l'ensemble des foyers de travailleurs : Marc Bernardot évoque pour les années 1980 le chiffre de 800 établissements accueillant plus de 140 000 personnes.

52. INSEE, *Recensement de la population de 1968, résultats du sondage au 1/20^e logements-immeubles*, tableau 44, p. 154.

53. A. SAYAD, « Un logement provisoire pour des travailleurs provisoires. Habitat et cadre de vie des travailleurs immigrés », *Actes de la recherche en sciences sociales*, n° 73, 1980, p. 3-31.

54. M. GINESY-GALANO, *Les immigrés hors la cité...*, *op. cit.*, p. 111.

55. CAC, 19960134, art. 11, Statistiques du fichier CEGETI, Direction de la population et des migrations (DPM), la population algérienne en France au 1^{er} janvier 1970, 21 août 1970.

Pourtant, seuls 17 % environ des ressortissants algériens masculins vivent en couple (40 000 avec une Algérienne, 20 000 avec une Française)⁵⁶. Cette situation tient largement à leurs difficultés de logement, auxquelles le principal remède apporté a été le foyer pour célibataires.

Le tournant de la fin des années 1960 : une situation plus favorable

À la fin des années 1960, il est donc impossible de parler des 550 000 Algériens dénombrés par l'INSEE en 1968 comme d'un groupe unifié, bien que la figure du manœuvre de l'industrie résidant en meublé ou en foyer reste dominante en raison de l'absence de promotion professionnelle⁵⁷. À l'échelle nationale, en 1971, 47 % des salariés algériens sont des manœuvres, soit moins de la moitié, et 11 % sont des ouvriers qualifiés (ils n'étaient que 2 % en 1954). Les principaux secteurs d'activité restent le bâtiment, les travaux publics et les industries mécaniques. On compte aussi près de 10 % de commerçants et 8 % d'étudiants⁵⁸. Le reste est composé de petits employés (serveurs, chauffeurs, éboueurs) et, dans une faible proportion, d'employés et de cadres.

Le cas des demandeurs de regroupement familial des Hauts-de-Seine autorisés à être rejoints par leur famille entre 1966 et 1976 permet de faire émerger les migrants les plus favorisés, généralement invisibles. Parmi les 720 chefs de familles concernés, on dénombre environ 4 % de commerçants (l'un d'entre eux dirige un grand hôtel de tourisme boulevard Saint-Michel), 5 % de cadres supérieurs et moyens (parmi lesquels de jeunes ingénieurs), 10 % de petits employés, 32 % d'ouvriers qualifiés et seulement 30 % de manœuvres (le reste n'est pas déterminé). Les demandeurs de regroupement familial qui parviennent à faire venir leur famille sont ainsi dans un tiers des cas (36 %) des migrants résidant en France depuis plus de dix ans finalement parvenus à réunir les conditions nécessaires malgré leur faible qualification, tandis que 20 % environ constituent un groupe intermédiaire de travailleurs arrivés de longue date et qualifiés. Enfin, on dénombre 40 % d'hommes jeunes, plus qualifiés, éduqués en Algérie ou formés en France où ils ont grandi, qui font venir leur épouse avant même d'avoir des enfants. Les familles arrivées dans les Hauts-de-Seine dans le cadre de cette procédure ont principalement été sélectionnées à partir du logement obtenu par le chef de famille et sont logées de façon relativement confortable. 30 % sont locataires auprès d'un particulier, 14 % auprès d'un bailleur social privé, 10 % d'un bailleur social public et 10 % sont propriétaires occupants de leur logement (en particulier les commerçants). Surtout, 10 % habitent des logements neufs ou entièrement rénovés et 55 % bénéficient d'un confort relatif, au sens où elles disposent à la fois de WC et d'une salle d'eau. Dans la moitié des cas, les demandeurs ont trouvé ce logement à proximité de leur précédent lieu de résidence. Ils travaillent sur place et leur enracinement local a probablement facilité l'accès au logement par le biais d'amis, de la mairie ou de l'employeur.

Plus largement, les augmentations de salaire concédées à la suite des grandes grèves de Mai 68 ont bénéficié aux travailleurs étrangers comme français, qui voient leur situation sociale s'améliorer. Au début des années 1970, l'ambassade de France en Algérie note ainsi des départs en vacances plus fréquents des familles de

56. Voir M. GINESY-GALANO, *Les immigrés hors la cité...*, *op.cit.*

57. Sur ce point, voir L. PITTI, « Ouvriers algériens à Renault-Billancourt... », *op. cit.*

58. *Hommes et migrations*, n° 116, 1970, p. 50.

travailleurs, et la présence en plus grand nombre à Alger de voitures immatriculées en France⁵⁹. Dans les bidonvilles même, l'accès à la société de consommation se développe et rares sont les baraques sans un transistor. Ceux qui disposent de l'électricité possèdent même parfois une télévision et une machine à laver.

L'analyse de la situation des Algériens en France après l'indépendance fait donc émerger la persistance d'un flux de migrants venus pour quelques mois ou quelques années, à côté de ceux qui s'implantent durablement, isolément ou en famille. Cet enracinement se joue en grande partie à l'échelle de la commune, voire du quartier, où les adultes comme les enfants ont développé réseaux et sociabilités. La présence d'un nombre croissant d'enfants explique d'ailleurs en grande partie l'échec des politiques de retour des années 1970.

Rejet et enracinement (années 1970-début 1980)

Les années 1970 sont une époque de bouleversements pour les Algériens de France. D'une part, ils sont les principales cibles de la fermeture de l'immigration qui se met en place à partir de la fin des années 1960 et débouche sur une politique de retours qui, pour être relativement inefficace, n'en constitue pas moins une véritable blessure symbolique. D'autre part, la crise économique touche de plein fouet à la fois les travailleurs adultes et leurs enfants. L'ancienneté de leur enracinement explique que la majorité d'entre eux aient fait le choix de rester, mais souvent au prix d'un relatif déclassement par rapport aux trajectoires sociales et professionnelles amorcées.

Recompositions démographiques

Les efforts faits pour limiter les arrivées d'Algériens en France n'ont paradoxalement pas empêché leur augmentation. Entre 1962 et 1982, la population algérienne est passée de 350 000 à 810 000 individus environ selon les chiffres de l'INSEE, et le nombre de familles⁶⁰ de 25 000 à 100 000. Surtout, malgré les mesures prises pour limiter l'installation des femmes, leur proportion est durant la même période passée de 8 % à 25 % de la population algérienne, tandis que les enfants constituent près de 30 % du groupe. Or cette croissance n'est pas seulement liée au solde migratoire, dans un contexte d'obstruction de l'immigration algérienne qui dure depuis l'indépendance. Elle est aussi la résultante de la croissance naturelle de ce groupe particulièrement fécond et dont une partie est présente en France de longue date⁶¹. Bien que souvent ignorée du pouvoir politique, cette réalité est soulignée dès 1970 dans un rapport de la Direction de la population et des migrations :

On ne pourra manquer de constater que plus que par des apports migratoires nouveaux en provenance d'Algérie, restés modérés depuis 1966, la population algérienne en France actuellement supérieure à 600 000 est susceptible de fortement

59. AN, 19930317, art. 15, « L'émigration algérienne au cours du 3^e trimestre 1971 », note de Robert Auboiron, ambassade de France à Alger.

60. L'INSEE recense les « ménages composés d'une famille », mais nous parlons de « familles » pour alléger la lecture.

61. Sur l'ancienneté comme facteur primordial de la croissance de la population d'origine étrangère, voir F. HÉRAN, *Le temps des immigrés : essai sur le destin de la population française*, Paris, Le Seuil, 2007, p. 57.

s'accroître à l'avenir en vertu du seul dynamisme interne qu'elle retire de sa structure par âge, de son fort taux de natalité et des potentialités de l'immigration familiale⁶².

Les familles (re)constituées en métropole à partir des années 1950 ont effectivement donné naissance à de nombreux enfants. Même si les chiffres doivent être pris avec précaution, on peut considérer qu'environ 130 000 enfants sont nés de père algérien en France entre 1946 et 1966⁶³. Ces enfants, qui ont atteint l'âge de 16 ans entre 1962 et 1982, sont sans doute en grande partie restés en France et ont constitué à leur tour des familles. Ainsi, le groupe que l'on a identifié comme la « seconde génération » de l'immigration maghrébine à partir des années 1980 est en réalité apparu dès la fin de la Seconde Guerre mondiale. C'est donc à tort que la croissance de la population algérienne de France dans les années 1960-1970 est présentée comme résultant uniquement des flux migratoires sur le territoire français, idée associée à partir des années 1970 par une partie de l'opinion au fantasme d'une « invasion ».

Cette perception est renforcée par le fait que les pouvoirs publics, les médias, mais aussi les chercheurs utilisent en général les résultats agrégés des recensements de l'INSEE pour analyser l'évolution du nombre de migrants en France. Les résultats agrégés donnent à penser que les arrivées progressent fortement, notamment entre 1962 et 1982, puisque le nombre d'Algériens en France passe de 350 000 personnes à 810 000. Or l'étude détaillée de la structure par sexe et par âge de cette population montre que les enfants nés en France de parents algériens après 1963, juridiquement Français de naissance⁶⁴, ont été comptés comme Algériens. Les parents, par méconnaissance de la législation ou en connaissance de cause, les ont déclarés comme tels et l'INSEE n'a pas redressé ces chiffres. Le RGP de 1982 inclut ainsi parmi la population algérienne plus de 196 000 individus nés en France métropolitaine de parents algériens et âgés de moins de quatorze ans. Or ceux-ci, étant nés après 1968, sont Français de naissance en vertu du double droit du sol⁶⁵. Sur les 810 000 Algériens recensés par l'INSEE en 1982, plus de 200 000 (si l'on ajoute la population née entre 1963 et 1968 en métropole) sont donc en réalité des Français. L'INSEE a ainsi contribué à alimenter le sentiment d'arrivées toujours plus importantes de migrants algériens, alors même qu'une grande partie des recensés étaient en fait des Français de naissance, nés de parents algériens. Cette « erreur », qui révèle l'incapacité de penser les descendants d'Algériens comme des Français au début des années 1980, explique en partie l'obsession des pouvoirs publics à l'égard des flux migratoires algériens dans les années 1970.

62. CAC 19960134, art. 11, DPM, La population algérienne en France au 1^{er} janvier 1970, 21 août 1970.

63. R. NADOT, « Effet de l'immigration sur la natalité en France depuis 1953 », *Population*, vol. 22, n° 3, 1967, p. 483-510.

64. Le « double droit du sol » s'applique en effet pour ces enfants nés en France de parents nés sur un territoire français à l'époque coloniale. Le cas de la « deuxième génération » algérienne diffère ainsi des autres enfants nés en France de parents étrangers, qui n'acquiescent à l'époque la nationalité française qu'à 18 ans.

65. S. HÉMERY et F. ZAMORAL, *Recensement général de la population de 1982 : sondage au 1/20^e, France métropolitaine, les étrangers*, INSEE, Ministère des Affaires sociales et de la Solidarité nationale (tableau 3 : Étrangers par sexe, groupe d'âge, nationalité détaillée et lieu de naissance)

L'obsession algérienne des pouvoirs publics

Bien qu'on retienne généralement la date de 1974 comme tournant dans la politique d'immigration française post-Seconde Guerre mondiale, la fermeture progressive des frontières commence dès la fin des années 1960. La modification de l'origine des flux migratoires et les pressions de la gauche chrétienne et de l'extrême-gauche pour une amélioration de la situation des migrants amènent le gouvernement à vouloir limiter les nouvelles arrivées. Bien que cette remise en cause de l'immigration touche l'ensemble des étrangers, les Algériens en sont la cible principale. L'hostilité d'un certain nombre de hauts fonctionnaires et d'élus à l'égard de cette migration⁶⁶ les amène à prêter une oreille complaisante aux rejets qui s'expriment localement, désormais au nom du risque de « concentrations » et de « ghettoïsation ». Ainsi, alors que l'institutionnalisation du regroupement familial en 1976 est souvent présentée comme une politique « généreuse » visant à compenser la fermeture de l'immigration de travail⁶⁷, il s'agissait en réalité plutôt de limiter la migration familiale algérienne. Dès 1970, des maires du sud-est de la France écrivaient au préfet de leur région pour demander la suspension de l'examen des demandes de regroupement familial des travailleurs algériens, s'appuyant sur une circulaire qui stipule que « l'arrivée continue de nouvelles familles algériennes présente dans certaines localités des inconvénients d'ordre général » et « qu'il peut apparaître inopportun de favoriser l'accroissement d'une colonie nord-africaine déjà importante vivant en marge de la population française »⁶⁸. Le préfet du Rhône a ainsi cherché à mettre fin à cette immigration familiale dans son département dès 1970, en partie sous la pression des maires de la région⁶⁹.

Quelques années plus tard, la question de l'immigration familiale devient un enjeu national. Gaston Defferre demande publiquement en 1973 sa suspension⁷⁰. Plusieurs commissions sont réunies à partir de 1972 et amènent le gouvernement à envisager d'y mettre fin. L'examen des rapports de ces commissions montre que les familles algériennes sont systématiquement au centre des débats ; mais pour ne pas les discriminer trop ouvertement, l'immigration familiale dans son entier est suspendue de juillet 1974 à juin 1975, tandis que des exceptions sont mises en place pour les familles européennes. Sous la pression des associations de soutien aux travailleurs immigrés, mais surtout par nécessité de respecter le droit international et européen, le gouvernement reconnaît finalement en juillet 1976 un « droit au regroupement familial » qui permet aux demandeurs de ne plus dépendre de l'arbitraire administratif. Le droit au séjour est désormais garanti aux familles qui répondent aux critères exigés. Mais les familles algériennes, soumises à un statut

66. G. MASSARD-GUILBAUD, « L'immigration algérienne en France... », art. cité.

67. Catherine Grémion évoque ainsi un « projet généreux [...] et conforme au respect des droits de l'homme et de la famille, projet réaliste également, destiné à compenser la faiblesse grandissante de la démographie hexagonale » (C. GRÉMION, « L'impact du regroupement familial sur l'histoire urbaine en France », *Fondations*, n° 13, 2001, p. 15-29).

68. Ministère de l'Intérieur et ministère des Affaires sociales, circulaire n° 112 du 27 février 1967. Cette circulaire n'a jamais été publiée officiellement. Elle est consultable dans M. COHEN, « Des familles invisibles... », *op. cit.*, annexes, p. 68.

69. AN 19960311, art. 1, Limitation à l'établissement dans certains départements ou agglomérations.

70. E. NAYLOR, « 'A system that resembles both colonialism and the invasion of France': Gaston Defferre and the politics of immigration in 1973 », in E. GODIN et N. VINCE (dir.), *France and the Mediterranean*, Londres, Peter Lang, 2012, p. 249-273.

dérogatoire lié aux accords d'Évian, sont exclues de cette nouvelle procédure et restent soumises à l'arbitraire des fonctionnaires chargés des enquêtes⁷¹.

Patrick Weil a montré depuis longtemps que les Algériens avaient fait l'objet à la fin des années 1970 d'une politique d'exclusion très ciblée. Valéry Giscard d'Estaing a en effet tenté de conduire une politique de retours forcés à l'égard de 500 000 ressortissants algériens en ne renouvelant pas leur certificat de résidence, avant d'en être empêché par la mobilisation des associations qui ont saisi le Conseil d'État⁷². Cet échec a conduit le gouvernement à mettre en place une politique d'encouragement au retour dite « du million », consistant à verser 10 000 F aux étrangers qui acceptaient de repartir dans leur pays d'origine. Le gouvernement algérien a lui-même encouragé ces retours⁷³. Par ailleurs, les jeunes hommes qui s'étaient rendus coupables de délits mineurs ont fait l'objet d'une politique d'expulsion particulièrement acharnée⁷⁴. Si l'arrivée au pouvoir de la gauche marque une rupture, une politique de retours volontaires n'en est pas moins rapidement mise en œuvre.

La fin des années 1970 : discriminations et visibilité croissante

Période peu étudiée, la fin des années 1970 marque un tournant majeur dans l'expérience des familles algériennes installées en France, qui avaient jusque-là connu une intégration croissante sans rupture majeure depuis la guerre d'indépendance. En plus des politiques d'exclusion décrites plus haut, un ensemble de facteurs rend leur situation de plus en plus difficile : montée du chômage, dont les étrangers sont les premières victimes ; discrimination à l'égard des jeunes hommes qui cherchent à entrer sur le marché du travail, poursuite des crimes xénophobes, diffusion de la consommation d'héroïne qui fait des ravages dans les quartiers populaires, tandis que les jeunes hommes font dans certaines localités l'objet d'un harcèlement policier⁷⁵. Cette configuration entraîne une marginalisation et une précarisation d'une partie de la population algérienne. Les jeunes hommes, bien qu'ayant été scolarisés en France, ne parviennent guère à accéder à des emplois plus qualifiés que leurs pères. Sans qu'il soit possible d'avancer des chiffres précis, quelques dizaines de milliers d'Algériens semblent dès lors avoir renoncé à leur certificat de résidence entre la fin des années 1970 et le début des années 1980, sans nécessairement s'inscrire officiellement dans les politiques de retour⁷⁶. Le départ vers l'Algérie, quoiqu'apparaissant comme un second choix, se présente comme une nouvelle chance. Parmi

71. Ces différentes étapes sont analysées dans M. COHEN, « Contradictions et exclusions... », art. cité.

72. P. WEIL, « Racisme et discrimination dans la politique française de l'immigration : 1938-1945/1974-1995 », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, vol. 47, 1995, p. 77-102.

73. A. ESCAFRÉ-DUBLET, « Préserver les loyautés nationales. Le rôle des États d'origine dans l'immigration en France, 1962-1975 », *Annales de démographie historique*, vol. 124, n° 2, 2013, p. 141-160.

74. Ces expulsions ont suscité de fortes résistances de la part des individus visés, comme celle d'un jeune homme qui s'est immolé dans la gare Saint-Lazare en 1980, tandis que d'autres expulsés cherchaient par tous les moyens à repartir d'un pays qu'ils avaient à peine connu dans leur enfance. Voir F. LEFORT, *Du bidonville à l'expulsion : itinéraire d'un jeune Algérien de Nanterre*, Paris, CIEEMM, 1980.

75. M. ABDALLAH, *Jeunes immigrés hors les murs*, Paris, France, EDI, 1982.

76. Les Algériens sont peu nombreux à solliciter l'aide au retour dans un premier temps (on les estime à 3 000 environ), mais davantage ont accepté un retour volontaire sous la présidence de F. Mitterrand. Ils ont été les premiers bénéficiaires des conventions de réinsertion entre 1984 et 1987, avec 22 700 Algériens sur 66 000 récipiendaires (ministère des Affaires sociales et de l'Emploi, DPM, *1986-1987, le point sur l'immigration et la présence étrangère en France*, Paris, La Documentation française, 1988, p. 14).

les vingt-sept anciens habitants des bidonvilles de Nanterre interviewés à El Oued, dix sont ainsi repartis en Algérie entre 1977 et 1983⁷⁷. Les entretiens montrent qu'une partie d'entre eux n'ont pas touché le « million » promis ou n'ont pas cherché à l'obtenir, l'ayant jugé humiliant. Certains sont des adultes avec un plan de reconversion, d'autres des jeunes à la recherche d'une situation. Un Algérien ayant grandi à Nanterre, scolarisé et titulaire d'un CAP, finit ainsi par quitter la France en 1980 faute de trouver un emploi correspondant à sa qualification. En Algérie, il trouve rapidement un emploi. Cet homme regrette pourtant encore d'avoir quitté la France, où il avait une vie sociale dense de jeune Parisien⁷⁸.

Ces retours – parfois d'ailleurs rapidement suivis d'un nouveau départ en France pour ceux qui disposaient de la nationalité française – sont cependant restés minoritaires. La grande majorité des Algériens font le choix de rester en France. La présence d'enfants qui sont nés ou ont grandi en France, sont en cours de scolarisation, et ne parlent souvent pas l'arabe, est centrale dans cette décision. Les jeunes, diplômés ou non, qui parviennent pour certains à accéder à la petite fonction publique territoriale ou au statut de petits employés (secrétariat, coiffure, couture pour les femmes, animation)⁷⁹, n'envisagent pas un départ vers leur pays d'origine. L'explosion du nombre d'artistes issus de l'immigration algérienne dans le domaine du théâtre et de la chanson, qui revendiquent une place dans la société française, marque ce désir d'inclusion. La Marche pour l'égalité et contre le racisme de 1983, qui vise à dénoncer les crimes policiers, les discriminations en matière juridique et dans l'accès au logement, constitue le versant politique de cette affirmation. Les descendants d'Algériens, de nationalité française ou algérienne, sont nombreux parmi les marcheurs⁸⁰, mais aussi à l'accueil de la Marche à Paris en décembre 1983.

L'analyse de la situation des migrants algériens en France et de leurs descendants jusqu'à la fin des années 1970 fait ressortir plusieurs points saillants qui conduisent à repenser la chronologie de l'immigration en France. Tout d'abord, le modèle des trois âges doit être largement amendé. Une partie de la population algérienne a connu un enracinement précoce dès les années 1930, qui n'a pas empêché la persistance durant toute la période d'une immigration temporaire. Cette coexistence de deux modes de migration – temporaire et définitive – ne recoupe d'ailleurs pas nécessairement le clivage entre « célibataires » et familles : des hommes restés célibataires s'installent durablement en France, tandis que des familles repartent en Algérie après quelques années. Ce mouvement continu de nouvelles arrivées explique en partie les difficultés sociales spécifiques associées au groupe des migrants algériens en général, alors qu'il concerne sans doute les arrivées les plus récentes. Ensuite, il apparaît que l'indépendance n'a pas marqué une rupture immédiate avec le traitement spécifique de l'immigration algérienne. À une époque où l'immigration est relativement libre, les autorités françaises ont développé nombre de stratégies pour limiter le développement de l'immigration algérienne, en particulier familiale. Les

77. BDIC, entretiens de l'enquête « Mémoire algérienne de l'immigration Oued Souf (Algérie) ».

78. BDIC, entretien avec Lahmar H., Guemar, 29 février 2012, « Mémoire algérienne de l'immigration Oued Souf (Algérie) ».

79. M. BELHADJ, *La conquête de l'autonomie : histoire des Françaises descendantes de migrants algériens*, Paris, Éditions de l'Atelier, 2006.

80. A. HAJJAT, *La Marche pour l'égalité et contre le racisme*, Paris, Amsterdam, 2013.

Algériens ont véritablement été les cibles de politiques et de pratiques spécifiques de discrimination, principalement dans l'accès au territoire. Plus largement, les Algériens ont fait l'objet de discours souvent hostiles et méfiants de la part des pouvoirs publics, qu'ils s'expriment dans le huis clos administratif ou publiquement, ce qui a sans aucun doute contribué au ressentiment exprimé aujourd'hui encore par certains descendants d'Algériens.

Pourtant, malgré les obstacles auxquels ils ont fait face, les migrants algériens ont justement connu un enracinement précoce et intense, lié à l'importance de la population infantile. Leur situation socio-économique s'est améliorée à partir de la fin des années 1960 – il apparaît notamment que les conditions de logement de la plupart des familles étaient plus proches de celles de la classe ouvrière française de l'époque qu'on ne l'écrit généralement. La fin des années 1970 marque dès lors un tournant rapidement exposé ici, mais qui mériterait d'être approfondi. Crise économique et montée de la xénophobie – d'État et populaire – se combinent pour remettre en question un processus d'intégration sociale et économique alors bien avancé. Ce premier mouvement d'intégration a cependant été largement occulté par les pouvoirs publics et la presse, qui se sont focalisés sur les familles les plus exclues résidant dans ce qui a été qualifié de « ghettos » : les cités de transit ou les grands ensembles les plus dégradés. La majorité des familles intégrées à l'échelle locale dans les anciens et nouveaux quartiers ouvriers sont de ce fait restées invisibles.